



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du TCS

ADMISSION

Les personnes (nouveaux et anciens membres) devront remplir la feuille d'inscription. Pour les mineurs de moins de 16 ans, la feuille d'inscription sera remplie et signée par le représentant légal.

Les membres prendront connaissance du règlement intérieur à chaque nouvelle saison, ce qui entraînera l'acceptation de celui-ci.

Afin de pouvoir traiter les dossiers et donner l'accès aux cours et/ou aux terrains, ceux-ci devront être complets et remis à un membre du bureau.

Un dossier est considéré comme complet s'il contient la feuille d'inscription, le certificat médical, le paiement de la cotisation et les trimestres de cours.

Les inscriptions se feront lors de l'Assemblée Générale, certains jours de permanences qui seront signalés et à la journée des associations.

Les anciens membres qui n'auront pas leurs dossiers complets (paiement, certificat, feuille d'inscription) au début du premier cours seront interdits de cours.

Les nouveaux adhérents devront présenter leurs dossiers complets au troisième cours maximum. Si ce n'est pas le cas, ils seront interdits de cours.

PAIEMENT

Le paiement de la cotisation et des cours s'effectuent lors des inscriptions par trois chèques qui seront encaissés dès le début de chaque trimestre (octobre, janvier, avril).

Pour les paiements en espèce, si tout ne peut-être réglé au dépôt du dossier, veuillez régler la cotisation et le premier trimestre avec votre dossier et le reste au début de chaque trimestre (janvier et avril).

Tout paiement versé à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

En cas de blessure et sur présentation du certificat médical, la décision sera prise par le bureau qui étudiera le cas.

COURS

Pour l'inscription aux cours, seront pris en priorité les anciens membres licenciés du club et les Soréziens.

En cas d'absence du professeur, une date de rattrapage sera fixée par le professeur et/ou le bureau du club.

En cas exceptionnel d'absence de l'élève, un cours de rattrapage pourra être mis en place, en accord avec le professeur qui fixera la date et l'heure.

En cas d'absence du professeur titulaire, dans la mesure du possible, le cours sera assuré par un prestataire de service.

Les jours fériés sont des jours non rattrapés mais vous avez la possibilité d'utiliser le terrain pendant les heures de cours réservés correspondants.

EXCLUSION

Un membre peut-être exclu pour les motifs suivants: *violence verbale ou physique, dégradations, non respect du règlement.*

Celle-ci sera prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

TERRAINS

Les deux courts extérieurs de tennis et le Centre Sportif sont réservés aux membres du club à jour de leur cotisation pour l'année en cours (1er octobre au 30 septembre).

Pour la réservation d'un court, les joueurs doivent s'inscrire avec leur compte d'espace licencié sur le site ADOC à la section planning. L'inscription se fait pour 1 heure et doit être validée par deux joueurs (2 heures en double). Les réservations ne concernent que les courts extérieurs.

Si des joueurs inscrits ne se présentent pas dans un délai de 15min à partir de l'heure d'inscription, celle-ci est annulée et le terrain est rendu libre.

En période scolaire, les courts extérieurs ou le Centre Sportif seront réservés en priorité aux personnes prenant des cours avec le professeur lors des plages horaires octroyées chaque année à cet effet.

Les entraînements, tournois, rencontres ont priorité sur les réservations individuelles.

En été, du 1er juillet au 31 août, les vacanciers auront accès au seul court extérieur n°1, seulement durant la journée, après s'être acquittés du ticket horaire vendu à l'accueil du camping.

Une clef d'accès aux courts extérieurs ainsi que le code pour les lumières vous seront également délivrés au moment de l'adhésion au club.

Veuillez refermer les courts extérieurs à clef à l'issue de votre match.

RÈGLES ET VIE COMMUNE

Une tenue correcte est de rigueur sur les courts.

Les chaussures de tennis sont obligatoires.

Il est interdit de fumer sur les courts et d'introduire des objets tels que chaises, pliants, boue, gravillons, bouteilles, animaux...

Il est interdit de dégrader le matériel et les terrains.

Les parents seront responsables des dégâts pouvant être occasionnés par leurs enfants.

Les spectateurs doivent se tenir à l'extérieur du grillage sans s'y appuyer dessus. La même disposition s'applique aux joueurs attendant leur tour.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou perte d'objets.

Un joueur licencié au Tennis Club Sorézien est autorisé à inviter un joueur licencié de l'extérieur à venir jouer.

Il est strictement interdit de venir jouer avec une personne non licenciée à la Fédération Française de Tennis. Toute infraction à cette règle engendrera une amende d'un montant de 300€ par personne non licenciée ainsi que l'obligation de quitter sur le champs le terrain de tennis.

Il est strictement interdit de prêter sa clef ou d'ouvrir les courts à des personnes qui ne font pas partie du Tennis Club Sorézien.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres sont électeurs et éligibles.

Ils sont convoqués par mail et sur panneau d'affichage.

Le vote se déroule à main levée à la fin de la lecture du compte rendu de l'assemblée.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

BUREAU

Tout membre adhérent à l'association depuis un an minimum peut se présenter et être éligible comme membre du bureau.

Les membres du conseil d'administration et des différentes commissions payeront leurs licences plus 1€ symbolique pour leur cotisation.